

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT
des Décisions du Maire
N° 2026-08

OBJET : Finances Locales – Avenant au contrat portant sur les produits de communications en téléphonie d'Alcetis Connect avec la société HAMAE (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2025-61 du 21 novembre 2025 portant sur les produits de communications en téléphonie d'Alcetis-Connect,

VU la demande d'ouverture de compte pour le Centre de loisirs élémentaire et l'Espace jeunesse,

CONSIDÉRANT que ce nouveau service a pour objectif de diminuer les consommations de la téléphonie fixe,

CONSIDÉRANT que sa mise en service nécessite l'autorisation de demande d'ouverture de compte pour les installations téléphoniques des sites suivants :

SITES	ADRESSE
SERVICE JEUNESSE	12 Place de l'Eglise
CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE « MARCEL FOUILLOT »	14 Place de l'Eglise
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL « MARCEL FOUILLOT »	16 rue Mlle Poulet

CONSIDÉRANT la proposition de contrat établie par la société HAMAE sise 40 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN

.../....

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'ouverture des comptes pour l'ensemble des sites mentionnés ci-dessus, avec la société HAMAE sise 40 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN.

ARTICLE 2 : Les prix de la prestation sont répartis comme suit :

- Demande d'ouverture de compte (voix) :

SITES	Frais de mise en service Montant Forfaitaire HT €	Abonnement mensuel Montant HT €
SERVICE JEUNESSE	108,50	6,90
CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE « MARCEL FOUILLOT »	108,50	6,90
CENTRE DE LOISIRS MATERNEL « MARCEL FOUILLOT »	108,50	6,90
TOTAL HT	325,50	20,70

Le montant total des frais de mise en service s'élève à **325,50 € HT**, payable en une seule fois.

Le montant total de l'abonnement mensuel est de **20,70 € HT** par mois.

Auxquels pourront s'ajouter, le cas échéant, certains frais de communication supplémentaires.

ARTICLE 3 : que le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa mise en service.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 4 février 2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de son affichage en Sous-Préfecture le : **10 FEV. 2026**

de l'affichage le : **10 FEV. 2026**

de la mise en ligne : **10 FEV. 2026**

A Esbly, le **10 FEV. 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr